

"Maison du Gouvernement, 23 juin, 1870.

"Rév. N. J. Ritchot, Saint-Norbert.

"Révérend Monsieur,— Permettez-moi
"de vous informer que l'Assemblée Légis-
"lative a été convoquée pour aujourd'hui,
"dans le but d'examiner le rapport de la
"délégation dont vous êtes un membre et
"qui a été envoyée au Canada par le gou-
"vernement. Le président a informé la
"chambre que vous n'aviez pas intention
"de faire rapport immédiatement; d'a-
"bord, vu le mauvais état de votre santé
"(ce que je regrette beaucoup), secondé-
"ment, parce que vous préférez attendre
"l'arrivée d'au moins d'un de vos délé-
"gués avant de faire rapport officiellement.
"La chambre s'est en conséquence ajour-
"née jusqu'à demain, à 1hr. P.M., et a ma-
"nifesté l'espérance qu'elle aura alors le
"plaisir, soit de vous rencontrer person-
"nellement, soit d'avoir votre rapport par
"écrit. J'ai à peine besoin de vous dire
"que les membres de l'Assemblée législa-
"tive sont excessivement desirieux d'en-
"tendre le résultat de votre mission en Ca-
"nada et ont une confiance entière en vo-
"tre bonne foi. J'ai donc reçu ordre de
"vous prier de vouloir bien paraître de-
"main devant la Chambre, en personne si
"votre santé le permet ou au moins par
"écrit.

"J'ai l'honneur d'être, Rév. Monsieur,
"Votre obéissant serviteur.

"(Signé,) THOS BUNN,
"Secrétaire "

Conformément à la demande ci-dessus
exprimée, le Rév. M. Ritchot comparut en
personne devant l'assemblée législative;
il donna son rapport, expliqua les difficul-
tés qu'il avait rencontrées, fournit toutes
les informations qui lui furent demandées
par les membres de l'assemblée, tant an-
glais que français.

Le même jour, le *New-Nation*, le seul
papier publié alors, donna en entier le tex-
te de l'Acte de Manitoba, et rapporta dans
les termes suivants la réception faite au
Rév. M. Ritchot par l'assemblée législa-
tive.

(*The New Nation*, 24 juin 1870.)

"Une des plus importantes assemblées
"qui se soient tenues par un corps législa-
"tif dans ce pays, a eu lieu hier au milieu
"de l'assemblée législative d'Assiniboia.
"Une session spéciale de la législature
"avait été convoquée par le président pour
"le 23 courant mais rien d'important ne

"fut fait jusqu'au lendemain, lorsqu'à la
"demande du gouvernement, le Rév. M.
"Ritchot, l'un des délégués au Canada,
"comparut devant l'assemblée et fit rap-
"port de sa mission à Ottawa. L'heure
"avancée à laquelle se terminèrent les
"procédés de la chambre et le peu d'es-
"pace à notre disposition, nous forcent de
"renvoyer au prochain numéro un compte-
"rendu plus complet.

"Lorsque M. Ritchot eut terminé son
"rapport, la chambre vota des remercie-
"ments pleins de cordialité pour la ma-
"nière honorable et courageuse dont il
"s'était acquitté de son importante mis-
"sion et pour le succès dont elle avait été
"couronnée. Il fut alors résolu unanime-
"ment par la législature, au nom du peu-
"ple, que l'Acte de Manitoba serait accep-
"té comme satisfaisant, et que le pays en-
"trerait dans la Puissance du Canada d'a-
"près les termes spécifiés dans les actes
"de Manitoba et de la Confédération. Cette
"conclusion donna lieu à des applaudisse-
"ments chaleureux et enthousiastes."

Il est bon de remarquer que c'est l'hon.
M. Bunn lui-même qui proposa le vote de
remerciements, appuyé par l'hon. M. Ban-
natyne. Tous les membres de l'assem-
blée législative jouissaient du titre d'hono-
rable.

Le 28 du même mois, le Rév. M. Ritchot
écrivit à ce sujet à Sir George Cartier dans
les termes suivants : (Rapport, page 81.)

"Saint-Boniface, 28 juin 1870.

"A Sir George E. Cartier, ministre de la
"milice, etc., à Ottawa.

"Monsieur,—Vendredi dernier, j'ai été
"sommé de comparaître devant l'assem-
"blée législative d'Assiniboia, pour donner
"quelques explications au sujet de l'Acte
"de Manitoba. Tous se sont déclarés très
"satisfaits. Les appréhensions ont dispa-
"ru. Le désir d'un bon avec le Canada est
"vif et sincère. M. Riel désire que le gou-
"verneur arrive aussitôt que possible, afin
"de se décharger de la responsabilité qui
"pèse sur lui.

"J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
"Votre très obéissant serviteur,

"(Signé,) N. J. RITCHOT, Ptre.

Il est évident que les Délégués ont fait
rapport de leur mission; que leur rapport
a été reçu, même avec enthousiasme; que
le traité fut ratifié par des représentants
élus par le peuple: par conséquent, que
les négociations renfermant celles qui con-